

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 13.296

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SALLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 10 Aout 2004, sous le numéro 0172005556, représentée par sa Responsable pédagogique en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par Madame Hélène AIMABLE, Responsable Pédagogique de *l'Association*,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1**

Il est mis à disposition de l'Association, les salles 8, 10, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à ROYAN.

**ARTICLE 2**

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera selon le planning suivant et hors vacances scolaires :

- Le jeudi de : 15 heures à : 18 heures : en salle 8,
- Le jeudi de : 18 heures 30 à : 19 heures : en salle 10,
- Le vendredi de : 10 heures à : 11 heures : en salle 13,
- Le samedi de : 9 heures à : 16 heures : en salle 14.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2012-2013.

**ARTICLE 4**

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

**ARTICLE 5**

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

**ARTICLE 6**

La clé de la salle sera remise à Madame Hélène AIMABLE. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2013

Pour l'Association,  
La Responsable Pédagogique,  
  
Hélène AIMABLE

Pour la Ville de ROYAN  
pour le Député-Maire,  
par délégation,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 juin 2013